

HOPITAL DE JOUR

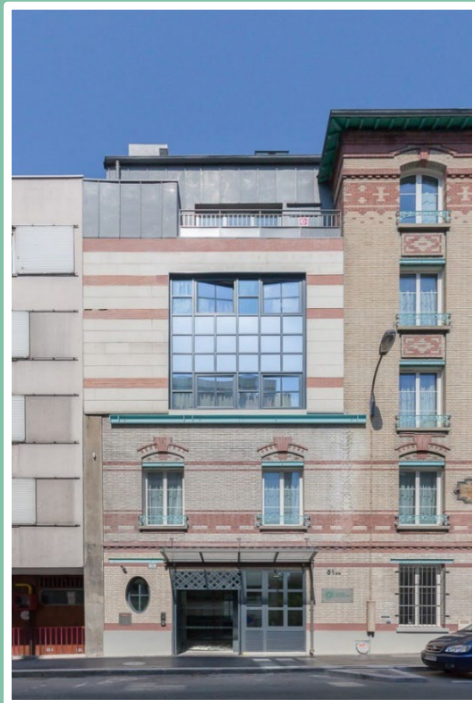


Table de matières

1.	Bienvenue.....	3
2.	Une structure de soins médicaux et de réadaptation spécialisée en addictologie à Paris.....	4
3.	Présentation de l'équipe.....	5
4.	Votre admission.....	6
5.	Programmes de soins en hôpital de jour.....	8
6.	Organisation des soins.....	9
7.	Contrat d'engagement.....	10
8.	Charte de l'hôpital de jour.....	11
9.	Commission Des Usagers (CDU).....	12
10.	Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN).....	18
11.	Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD).....	19
12.	Démarche qualité.....	19
11.	Usagers, vos droits.....	21
13.	La personne de confiance et la personne à prévenir.....	23
14.	Les directives anticipées.....	25
12.	Identité Nationale de Santé.....	26
13.	Dossier Médical Partagé & Messagerie Sécurisé de Santé.....	27
14.	Votre sécurité.....	28
15.	Prise des traitements en hôpital de jour.....	30
16.	Votre sortie.....	31
17.	Accès et contact clinique.....	32

1. Bienvenue

Vous avez choisi la Clinique de jour des Épinettes pour votre accompagnement, établissement du réseau parisien d'Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA). Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret a été élaboré à votre intention pour répondre au mieux à vos préoccupations et faciliter ainsi votre séjour dans notre établissement.

La Clinique des Épinettes a été conçue pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge totalement personnalisée et adaptée à vos besoins.

L'ensemble des équipes médicales et soignantes vous garantiront, tout au long de votre séjour, la qualité indispensable à votre récupération et à votre projet.

Notre prestation de service s'appuie sur des valeurs fortes telles que le respect de la personne accueillie et la qualité du service rendu.

Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, nous sommes à l'écoute de vos suggestions ou remarques éventuelles que vous pourrez formuler dans le questionnaire de satisfaction joint en annexe.

Nous vous souhaitons un excellent séjour parmi nous et vous adressons nos vœux de complet et prompt rétablissement.

La Direction



2. Une structure de soins médicaux et de réadaptation spécialisée en addictologie à Paris

La Clinique des Épinettes est un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) spécialisé en addictologie ouvert en 2014.

La clinique dispose d'un programme thérapeutique en hospitalisation complète et un programme d'hôpital de jour en amont, en aval ou en alternative à l'hospitalisation complète en fonction des indications.

Le projet général de la Clinique est la réduction des conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques et sociales chez les personnes en difficulté avec des **conduites addictives** pour les patients ayant un trouble d'usage lié aux substances (tabac, alcool, médicaments, etc.). En hôpital de jour le programme a pour objectif le maintien de l'abstinence après le sevrage, la prévention de la rechute et aussi la remédiation cognitive pour les patients ayant des troubles cognitifs liés à l'alcool (TCLA).

La Clinique des Épinettes s'inscrit dans un territoire de santé et valorise les liens et les coopérations avec le dispositif existant : médecins généralistes, consultations hospitalières ou de CSAPA (centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie), équipes de liaison et services hospitaliers spécialisés, réseaux, groupes d'entraide.

Son équipe pluridisciplinaire entretient et renforce ses compétences dans des processus de formations internes et externes, en lien avec les regroupements professionnels et les sociétés scientifiques.

Clinique conventionnée sécurité sociale agréée avec les mutuelles.

Le dossier d'admission est téléchargeable sur le site de la clinique des Épinettes dans l'onglet « admission » www.cliniquedesepinettes.com

CONTACT

51bis rue des épinettes, 75017 Paris

Tél : 01.84.82.42.42

Fax : 01.84.82.42.43

contact@cliniquedesepinettes.com

contact@cliniquedesepinettes.mssante.fr

www.cliniquedesepinettes.com



3. Présentation de L'équipe

L'équipe est composée de :

- Médecins
- Infirmier.e.s
- Aide-soignant.e.s
- Psychologues clinicien.ne.s
- Neuropsychologue
- Psychomotricien.ne.s
- Enseignant.e.s en activité physique adaptée
- Travailleurs sociaux
- Pharmacien.ne
- Patiente experte
- Pôle administratif : directeur, responsable administrative, secrétaire médicale, hôtesse d'accueil
- Qualiticien.n.e



4. Votre admission

Formalités administratives - Documents à fournir

DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE :

- Votre pièce d'identité : carte nationale d'identité, carte de séjour ou passeport,
- Votre carte vitale et l'attestation sécurité sociale en cours de validité,
- Votre carte de mutuelle recto-verso (accompagnée éventuellement des conditions de prise en charge ou d'assurance),
- Les ordonnances des traitements en cours,

CAS PARTICULIERS

- Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat (AME) : votre carte de bénéficiaire AME recto-verso.
- Vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire CSS : votre carte CSS en cours de validité.
- Vous êtes pensionné militaire : votre carnet de soins gratuits pour les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires ou d'invalidité de guerre.
- Vous êtes en accident de travail : le volet 2 du triptyque fourni par votre employeur.
- Pour les ressortissants de l'union européenne ne travaillant pas en France : une demande de prise en charge déliurée par un organisme du pays ou de l'ambassade dont vous dépendez.

MAJEURS PROTÉGÉS :

L'ordonnance de mise sous tutelle pour les majeurs protégés doit être présentée.

ANONYMAT – CONFIDENTIALITÉ :

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le à l'accueil. Le nécessaire sera fait afin de préserver votre anonymat. Sachez que l'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité.

Le bureau d'accueil est là pour vous aider tout au long de votre séjour :

Du lundi au vendredi de 10h00 à

Le personnel en charge des admissions et des frais de séjour vous accueille :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

A votre arrivée, la personne en charge des admissions vous accueille et complète votre dossier



FRAIS D'HOSPITALISATION

- **Vous êtes assuré social**

L'établissement est conventionné, la totalité des frais liés à l'hospitalisation est prise en charge par les organismes d'assurance maladie à l'exception :

- Du forfait journalier de 20€ par jour (Sauf statuts particuliers : anciens combattants...)
- Du ticket modérateur
- Des suppléments hôteliers (chambres individuelles, repas visiteurs...)

- **Vous disposez d'une mutuelle complémentaire ou de la CSS**

Les frais non remboursés par les organismes d'assurance maladie seront pris en charge par votre régime complémentaire, en fonction de vos droits restants et des garanties

de votre contrat. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre mutuelle pour connaître l'étendue de vos droits et de niveau de prise en charge.

- **Vous n'êtes pas assuré social**

Vous devrez régler le montant total du coût de votre hospitalisation.

5. Programmes de soins en hôpital de jour

La clinique de jour n'a pas vocation à initier ou se substituer à un suivi déjà existant. Elle s'intègre à l'intérieur des parcours de soin en proposant un outil complémentaire dans la stratégie de prise en charge. C'est ainsi qu'elle se décline en fonction de deux orientations médicale précise :

- La Prévention de la rechute
- La Remédiation cognitive

Nous assurons une offre ambulatoire renforcée aux patients ayant une dépendance et/ou des complications nécessitant un cadre de soins adapté à leurs problématiques, tout en maintenant leurs liens sociaux, préservant l'intégration professionnelle, familiale et sociale des patients.

L'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin coordonnateur et d'un cadre de soins se divise en plusieurs profils : infirmières, psychologues, neuropsychologue, psychomotriciennes, éducateurs en activités physiques adaptées, aides-soignantes.

Le programme thérapeutique est établi, individualisé et adapté à la situation et aux objectifs du patient. Le rythme de fréquentation (de quotidienne à hebdomadaire), sa durée et la répartition des entretiens et des activités en fonction des indications font l'objet d'un contrat de soin individualisé en hôpital de jour.

Des indicateurs de suivi sont fixés pour servir de base aux entretiens d'évaluation et permettent de modifier ou d'adapter le programme thérapeutique si besoin.

6. Organisation des soins

1. Programme de remédiation cognitive (3 à 9 mois)

Le programme est destiné à favoriser la récupération cognitive et le maintien de l'autonomie de patients qui présentent des troubles cognitifs modérés ou sévères liés à l'alcool :

- Remédiation cognitive (Neuropsychologue)
- Atelier thématique (Psychologue)
- Atelier de vie quotidienne et d'autonomie
- Atelier psychocorporel
- Activité physique adaptée.

2. Programme d'Action & Changement (4 à 9 semaines)

Après un travail d'évaluation, ce programme de 4 semaines concerne des patients souhaitant être accompagnés vers l'abstinence.

- Groupe de parole
- Atelier de prévention de la rechute basé sur les thérapies cognitive comportementale pour obtenir des outils et mettre en place des stratégies afin de cheminer vers son projet.
- Atelier psychomotricité (relaxation, respiration, Qi Gong)
- Activité physique adapté.
- Atelier thématique à visée psychique et groupe de motivation.

Ce programme de 3 semaines est conclu par une évaluation du suivi en hôpital de jour et des objectifs du patient (renouveler ce programme où se diriger vers une consolidation).

3. Programme de consolidation (4 à 9 semaines)

Après un travail d'abstinence ce programme vise son maintien, sa consolidation en explorant ses ressources personnelles, mieux s'anticiper et renforcer sa motivation.

- Groupe de parole
- Groupe d'exploration de soi
- Groupe plaisir et loisir (co-animé)
- Psychoéducation des émotions, affirmation de soi.
- Mise en situation
- Prévention de la rechute
- Atelier psychocorpel et psychomotricité
- Activité physique adaptée

4. Programme d'autonomie (3 semaines)

Préparation de la fin de l'hôpital de jour et enjeux de la vie extérieur. Phase du programme en semi-ouvert pour maintenir la consolidation.

- Groupe de parole
- Prévention de la rechute
- Atelier psychocorporel
- Activité physique adaptée
- Groupe auto-géré
- Présentation Alcoolique anonyme & Narcotique anonyme.
- Groupe hors les murs : culture du cœur. Sortie d'exposition. Pot de départ.

7. Contrat d'engagement

La réussite du projet de soin est largement conditionnée par votre engagement dans le programme.

Nous vous demanderons une participation active aux ateliers inscrits sur votre planning. Tout retard ou absence doit être justifié et peut remettre en question la prise en charge.

En cas d'absence répétés et dans l'impossibilité de vous joindre, la personne à prévenir et votre médecin adresseur sera contacté pour s'assurer de votre état.

Par ailleurs il est obligatoire, pour maintenir le lien avec votre suivi habituel, que les renouvellements de traitement et d'arrêts de travail se fassent auprès de votre médecin extérieur. C'est pourquoi, l'hôpital de jour est complémentaire de vos autres suivis (médecin traitant, addictologue, psychiatre, psychologue). Nous vous demandons de poursuivre ces suivis pendant toute la durée de votre séjour à l'hôpital de jour.

De plus pour le bon fonctionnement du groupe, votre participation au groupe ne sera possible qu'après un test éthylomètre uniquement à zéro g/L, qui sera réalisé lors de l'accueil le matin et/ou l'après-midi. Si l'éthylotest est positif, il vous sera toutefois possible de profiter d'un espace de repos dans la clinique et d'un entretien si un intervenant est disponible.

8. Charte de l'hôpital de jour

L'équipe s'engage à vous fournir les soins adaptés à ces objectifs et en particulier un programme d'activités thérapeutiques pendant une durée déterminée.

De votre côté nous vous demandons de vous engager à respecter le fonctionnement du service :

- Ponctualité et respect des horaires des activités thérapeutiques.
- Respect, cordialité envers le personnel, les autres patients, les locaux et le matériel mis à disposition.

- La consommation de produits (alcool, produits illicites), ou de médicaments non prescrits est interdite pendant toute la durée de votre hospitalisation de jour.
- Ne pas partager vos médicaments avec d'autres patients.
- Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités vous ne pourrez y participer qu'à condition de ne pas être sous l'emprise d'un produit.
- Il est interdit de fumer ou vapoter en dehors du patio réservé à cet usage.
- L'usage de téléphone portable n'est pas autorisé durant les activités thérapeutiques.
- Les sorties à l'extérieur de l'hôpital sont interdites durant la journée d'hospitalisation.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à votre séance d'HDJ programmée, vous devez prévenir le service de votre absence au 01.84.82.41.80 ou 01.84.82.42.42. En cas d'absence non justifiée, la pertinence de la poursuite du programme thérapeutique sera réévaluée.

9. Commission Des Usagers (CDU)

Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation.

La CDU recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, elle s'appuie sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.



QU'EST-CE QU'UNE PLAINE OU RECLAMATION ?

Se sont toutes les formulations d'insatisfaction, les remarques, suggestions ou avis émis de façon spontanée, ou non, et ce quel qu'en soit le mode d'expression (écrit/oral) et le mode de recueil. À savoir :

- Les plaintes (à l'exclusion des plaintes à caractère gracieux et juridictionnel)¹
- Les lettres de doléances ;
- Les appels téléphoniques, visites, courriers électroniques ;
- Les supports permettant une expression libre des patients (enquêtes satisfaction, questionnaires de sortie etc.). Ils sont considérés comme des plaintes ou des réclamations, dès lors que ce support est utilisé comme tel par les patients.
- Boîte à idée en libre-service à l'accueil de la clinique

Les questionnaires de satisfactions pour recueillir l'avis du patient sur l'hospitalisation sont remis à chaque patient à la fin d'un cycle du programme de soins.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge et que vous souhaitez émettre une réclamation :

¹ Les plaintes et les réclamations qui revêtent un caractère gracieux sont celles dont l'objet est susceptible d'être porté devant les tribunaux (demande indemnitaire ou demande d'annulation d'un acte illégal).

Les plaintes et les réclamations qui revêtent un caractère juridictionnel sont celles qui ne peuvent être tranchées que par le juge ou bien celles qui sont déjà en instance devant le juge.

- Si votre demande relève de votre accompagnement médical nous vous invitons à vous adresser à votre médecin référent
- Si votre demande relève de votre prise en charge, vous pouvez vous rapprocher du professionnel de santé de votre choix. Ce dernier va déclarer un événement indésirable en interne.
- Si votre demande relève du champ administratif, veuillez-vous adresser à l'accueil.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer le responsable des relations avec les usagers, qui est également le président de la commission des usagers pour recueillir votre plainte ou réclamation, (voir les coordonnées dans le tableau ci-dessous).

Vous ou vos proches pouvez également demander à rencontrer les médiateurs de la CDU et ainsi saisir la CDU. Une proposition de rencontre vous sera communiquée sous un délai de 8 jour. Suite à cette médiation, un compte-rendu vous est transmis dans un délai de 8 jour.

Les membres de la CDU veilleront à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (article R 1112-91 à R. 1112-94).

Votre plainte ou réclamation peut se faire par écrit ou par oral :

- Par écrit, vous êtes invités à rédiger un mail à l'adresse suivante : contact@cliniquedesepinettes.com ou sur lettre simple à remettre à l'accueil.
- Par oral, vous êtes invités à solliciter un professionnel de la clinique de votre choix qui remplira, avec vous, une déclaration d'évènement indésirable en interne.
- Pour donner suite à votre réclamation orale ou écrite, merci de bien préciser vos coordonnées téléphoniques lors de votre démarche.

MEMBRES DE LA CDU

Représentants des usagers Leur rôle : veiller au respect des droits des usagers	Catherine BRIDIER-DESHAIS , Entraid'addict 06.71.39.98.28, catherinebridierdeshais@gmail.com
	Yann GESLIN , Entraid'addict 06.73.37.90.68, yann.geslin@orange.fr
Médiateurs internes Leur rôle : vous informer, conseiller, résoudre les différends	Médiateur médical DELIMBEUF Nicolas, n.delimbeuf@cliniquedesepinettes.com
	Médiateur non médical DUPRÉ Floriane, f.dupre@cliniquedesepinettes.com
Médiateur suppléant En cas d'absence du médiateur	Médiateur médical suppléant CHAMOIN Clémence, c.chamoin@cliniquedesepinettes.com
	Médiateurs non médical suppléants RICHARD Julie, j.richard@cliniquedesepinettes.com LE BRAZIDEC Claire, c.lebrazidec@cliniquedesepinettes.com
Présidence CDU	Président CHARVET Antoine, a.charvet@reseau-hpa.fr
	Vice-président DUPRÉ Floriane, f.dupre@cliniquedesepinettes.com



Les usagers et leurs proches peuvent saisir les membres de la CDU sur simple demande écrite ou appel téléphonique.

Tél clinique : 01 84 82 42 42

MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Conformément à la Loi 2002-303 du 04 mars 2002 et du décret d'application du 29 avril 2002, le patient ou ses ayants-droits peuvent accéder aux informations médicales le concernant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin désigné.

Art L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9: Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant votre demande auprès de la direction.

- pour les envois, la demande doit être effectuée par écrit auprès de : Monsieur Denis RICHARD, en recommandé avec accusé de réception.
- éléments à indiquer et à transmettre :
 - l'objectif et le motif de la demande (par le patient lui-même ou ses ayants-droits)
 - une copie d'un document permettant à l'établissement de s'assurer de l'identité du demandeur

Les informations seront mises à votre disposition sous un délai de 48h (au plus tard dans les 8 jours ouvrés). Pour les séjours supérieurs à 5 ans, le délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (recommandé AR) sont offerts par la Clinique.

Le dossier médical est conservé pour une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations vous concernant, tant sur le plan médical qu'administratif, font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 06 août 2004. Les informations médicales, protégées par le secret médical, sont sous la responsabilité du médecin en charge du département de l'information médicale « DIM ».

L'adoption du règlement général sur la protection des données (RGPD) en droit français le 14/05/2018 a entraîné la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@cliniquedesepinettes.com ou par voie postale aux coordonnées suivantes : DPO clinique des épinettes

51 bis rue des épinettes 75017 PARIS

Conformément à la loi, le DPO de la clinique répondra à vos requêtes concernant les modalités de recueil et de traitement de vos données personnelles.

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre admission, au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif des professionnels autorisés avec la finalité de vous fournir la prise en charge la plus adaptée à votre pathologie.

En consentant à ce recueil lors de votre admission, vous bénéficiez d'un droit d'accès à ces informations et de modification de celles-ci sur simple demande auprès du DPO de la clinique.



10. Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Les infections nosocomiales sont des infections contractées lors d'un séjour dans un établissement de santé. Elles ne doivent pas être confondues avec les infections préexistantes, acquises avant l'hospitalisation, et qui se révèlent à l'occasion des soins hospitaliers.

Le risque zéro n'existe pas, aussi conformément aux recommandations, l'établissement met en œuvre une politique destinée à réduire ce risque.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales est composé de médecins, du pharmacien, de personnels soignants et d'une qualitiennne.

Le CLIN établit annuellement un programme de surveillance et de contrôle et assure le suivi de sa réalisation.

Il réalise des actions de prévention, de formations, de surveillance, des analyses et des audits des bonnes pratiques de l'établissement.

L'hygiène personnelle est la première des préventions contre le risque infectieux. Si vous vous savez porteur d'une maladie contagieuse ou d'une infection, signalez-le au médecin responsable de votre prise en charge.

Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité et celle des autres patients, nous vous remercions de les respecter scrupuleusement.



11. Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)

Le CLUD coordonne les actions de lutte contre la douleur menées au sein de l'établissement.

En accord avec l'article L.1110-5 du code de la santé publique, l'équipe de la Clinique des Épinettes s'engage à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

L'établissement met en œuvre les principes du Contrat d'engagement de la lutte contre la douleur instituée par le circulaire ministériel n° 2202-166 du 30 avril 2002.

Le CLUD veille à accompagner la prise en charge de la douleur, qu'elle soit physique ou psychique, à travers des actions de prévention, d'évaluation, des actes de soin, des traitements adaptés (médicamenteux et non médicamenteux).

12. Démarche qualité

INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) sont des outils qui mesurent l'état de santé d'un patient, une pratique professionnelle ou la survenue d'un évènement afin d'évaluer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients. Ils sont recueillis chaque année et soumis à la HAS.



LA CERTIFICATION

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Tous les établissements de santé, publics et privés, quelle que soit leur taille.



Par des experts-visiteurs, professionnels de santé mandatés par la HAS.



La première visite de certification a eu lieu en 2017, certification de l'établissement A = haut niveau de qualité et de sécurité des soins.



Les résultats obtenus expriment le niveau de la qualité des soins de l'établissement.

La décision est rendue publique sur le site QualiScope : Qualité des hôpitaux et des cliniques (service d'information en ligne de la HAS) www.has-sante.fr/QualiScope



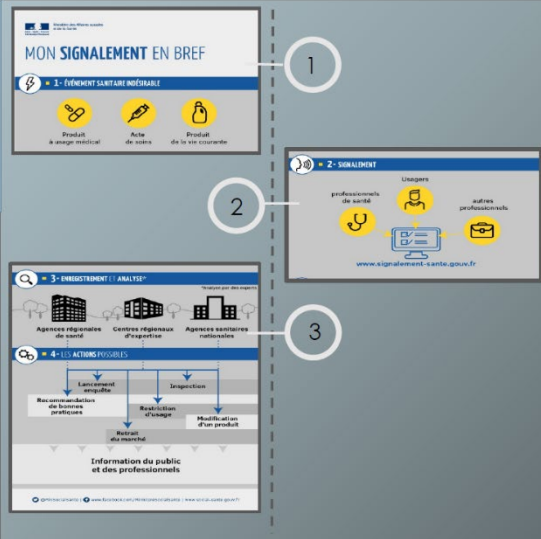
SIGNALER UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE



Le signalement des événements sanitaires indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous

Tout événement non souhaité ou inhabituel survenu après consommation de produits de la vie courante ou à usage médical (médicament/vaccin) ou actes de soins réalisés par un professionnel de santé doit être signalé par chacun de nous.

www.signalement.social-sante.gouv.fr



Nous vous invitons à participer, aux côtés des professionnels de santé, à l'amélioration de la sécurité des soins en signalant tout évènement non souhaité ou tout effet inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé.

Lorsque vous signalez un évènement indésirable, vous aidez à :

- Identifier de nouveaux risques ;
- Mettre en œuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques

11. Usagers, vos droits

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE : Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr ; il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la **vie privée** est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

13. La personne de confiance et la personne à prévenir

Cf. article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique

La personne de confiance :

Tout patient majeur à l'exception du majeur sous tutelle, peut désigner une personne de confiance. Il ne peut n'y en avoir qu'une.

Cette désignation se fait par écrit lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation sur les formulaires prévus à cet effet.

La personne de confiance est désignée pour la durée de votre séjour. Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment et par écrit.

Le rôle de la personne de confiance :

Si vous êtes en capacité de vous exprimer, votre personne de confiance peut avoir une mission d'accompagnement à vos côtés. Si – vous soutenir dans votre cheminement personnel, vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;

- Assister en votre présence aux consultations ou aux entretiens médicaux
- Prendre connaissance en votre présence d'éléments de votre dossier médical. Elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer les informations sans votre accord (devoir de confidentialité)



La personne de confiance ne se substitue pas à vous. Si du fait de votre état de santé, vous êtes en incapacité d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre santé, l'équipe médicale consultera en premier votre personne de confiance.

L'avis de la personne de confiance doit refléter votre volonté. C'est pourquoi il est important de désigner une personne qui sera capable d'indiquer vos souhaits le moment venu.

Une personne peut refuser d'être la personne de confiance. La personne désignée doit donner son accord.

Les personnes à prévenir :

Il peut y en avoir une ou plusieurs :

- Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant,
- Elle ne participe pas aux décisions médicales,
- Elle est contactée par l'équipe soignante en cas d'évènements particuliers au cours de l'hospitalisation d'ordre organisationnel ou administratif (transferts vers un autre établissement, fin du séjour ...),
- Il n'est pas obligatoire d'en désigner une mais recommandé.

 Clinique des Épinettes

Soins médicaux et de réadaptation spécialisés en addictologie à Paris

IMPORTANT En application de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article L.1164, le patient peut désigner une personne de confiance qui sera consultée dans l'attente de sa consultation ainsi que dans d'autres situations de soins et de recevoir l'information relative à sa santé.

Je soussigné(e), Nom de jeune fille :

Nom marital : Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Adresse :@mail :

Téléphone(s) :

FICHE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je souhaite désigner comme personne de confiance

Madame Monsieur

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) de naissance : Date et lieu de naissance :

Adresse : Code Postal : Ville :@mail :

Téléphone(s) :

Qualité (lien avec la personne) :

Je souhaite que cette personne de confiance m'accompagne dans toutes mes démarches et assiste à tous les entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions Oui Non

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité que me soit offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment, je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche de désignation.

• J'ai été informé(e) que cette désignation vaut pour toute la durée de mon hospitalisation.
• Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant la fiche de désignation.
• La personne de confiance est en droit de refuser cette désignation.

Fait à Fait à

Le Le

Signature du patient Cosignature personne de confiance

Formulaire personne de confiance EP4DDP-EN004 1 du 01/03/2023 1/1

14. Les directives anticipées

Cf. article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique

Il s'agit d'une déclaration écrite. Si un jour votre état de santé ne vous permet plus de vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux équipes médicales responsables de votre prise en charge médicale, de connaître vos souhaits en matière de traitement et de soins médicaux. Elles vous permettent de garder le contrôle de vos soins de santé, même dans des situations où vous ne pouvez pas communiquer vos préférences.

Vous pouvez les rédiger quand vous voulez, que vous soyez malade ou non.

Vous pouvez les écrire sur un simple papier ou sur le formulaire accessible sur santé.gouv.fr.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil et dans votre pochette d'accueil.

Hospitalisation Privée d'Addictologie

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI ÇA SERT ?

Il s'agit d'une déclaration écrite. Si un jour votre état de santé ne vous permet plus de vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux équipes médicales responsables de votre prise en charge, de connaître vos souhaits en matière de traitement et de soins médicaux. Elles vous permettent de garder le contrôle de vos soins de santé, même dans des situations où vous ne pouvez pas communiquer vos préférences.

COMMENT ÇA MARCHE ?

QUAND PEUT-ON LES ÉCRIRE ?
L'objectif des directives anticipées est de communiquer à l'avance vos préférences. Vous pouvez donc les rédiger quand vous voulez, que vous soyez malade, ou non.

COMMENT LES RÉDIGER ?
Vous pouvez les écrire sur un simple papier ou sur le formulaire accessible sur santé.gouv.fr

AVEC QUI EN PARLER ?

POUR DEMANDER DES CONSEILS :

- Les professionnels de santé
- Votre personne de confiance, vos proches.
- Des associations de patients

POUR INFORMER DE L'EXISTENCE DE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ET DE COMMENT Y ACCÉDER :

- Votre médecin
- Votre personne de confiance, vos proches..

QUE PEUT-ON INDIQUER DANS LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Vous avez le droit de décider des éléments que vous souhaitez y inclure. Cela peut concerner :

- L'assistance respiratoire
- L'acharnement thérapeutique
- La réanimation
- Autres (alimentation, hydratation, préférence de traitements...)

Vous pouvez également et préciser vos souhaits non médicaux et vos croyances.

Pour plus d'informations, vous pouvez regarder la courte vidéo accessible depuis le QR ci-dessous :

COMMENT LES CONSERVER ?

- Dans votre dossier médical partagé, en vous connectant à monespace.mpi.fr
- En les confiant à votre médecin
- En les gardant avec vous, en informant vos proches de comment y accéder

ATTENTION

LORS DE CHAQUE HOSPITALISATION

Il est important d'informer l'établissement responsable de votre prise en charge de l'existence, ou non, de vos directives anticipées, et de comment y accéder.

COMMUNICATION DES INFORMATIONS CONCERNANT VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

La confidentialité est essentielle concernant vos directives anticipées : Vous n'êtes pas obligé de les partager avec qui ce soit, sauf si vous le souhaitez. Si vous décidez de partager vos DA avec nos équipes, soyez assuré qu'elles seront traitées avec la plus grande discrétion et respect.

15. Identité Nationale de Santé

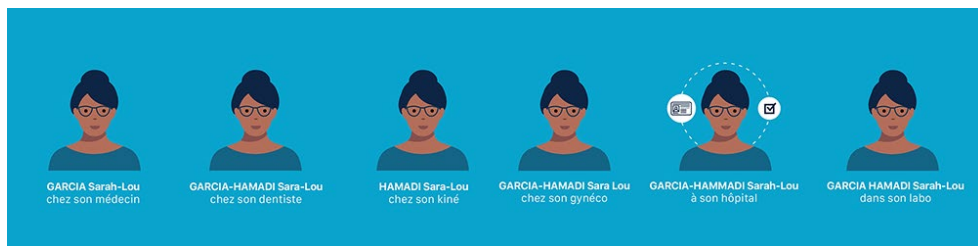


Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée **Identité Nationale de Santé (INS)** qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Vous trouverez votre Identité Nationale de Santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé (lettre de liaison à la sortie, ordonnance), ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (Mon Espace Santé).

Grâce à l'INS, vous êtes identifié de la même façon par tous les professionnels qui interviennent dans votre suivi. Cette **identification unique** permet, en outre, d'éviter de vous confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier vous concernant et de risquer de perdre des données antérieures.

Afin de valider votre INS, **les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, ...) lors de votre admission.



16. Dossier Médical Partagé & Messagerie Sécurisée de Santé



Mon Espace Santé anciennement appelé le **Dossier Médical Partagé (DMP)**

Mon espace santé est un **espace numérique personnel** semblable à un « coffre-fort » où sont rangés tous vos documents de santé. Seul vous êtes autorisé à choisir, quels professionnels sont autorisés à accéder aux documents qui y sont classés.



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'exams, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Mon espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.



Grâce à la **messagerie sécurisée**, vos professionnels de santé peuvent vous envoyer des informations en toute confidentialité.

Ils peuvent également vous transmettre des documents que vous pouvez ajouter à votre dossier médical

17. Votre sécurité

MALVEILLANCE

Les portes de l'établissement sont fermées la nuit de 19h à 8h. Si vous êtes témoin, ou confronté à un risque de violence, ne vous exposez pas et faites appel au personnel qui prendra les mesures appropriées.

DÉTENTIONS ILLICITES OU DANGEREUSES

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous est demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

Le patient en possession de ces substances ou objets s'expose à l'exclusion immédiate de l'établissement.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Le personnel est formé périodiquement à la conduite à tenir en cas d'incendie. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées à chaque étage et dans les chambres.

En toutes circonstances, il est impératif de conserver son calme et de suivre les consignes du personnel, formé à la gestion de ces situations.

Signalez au personnel toute déficiences des installations ou des matériels électriques.

SI VOUS CONSTATEZ UN DÉPART DE FEU

Informez immédiatement le personnel et suivez les consignes qui vous seront données.

EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION

Suivez les consignes, n'utilisez pas les ascenseurs, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

EN CAS DE FUMÉE, BAISSÉZ-VOUS

Par mesure de sécurité, le branchement d'appareils électriques personnels est interdit.

18. Prise des traitements en hôpital de jour

CONTRAT D'OBSERVANCE

Traitement médicamenteux

Nous vous demandons de vous engager à gérer vous-même la prise de vos médicaments selon les indications de vos prescriptions médicales et à signaler d'éventuels effets indésirables. Toutes questions concernant vos traitements doivent être vu avec le médecin prescripteur. Nous vous demandons également de prévenir la clinique de toute modification.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est une prescription médicale.

Je m'engage à apporter l'ordonnance faite par le médecin référent à l'extérieur, où est inscrit le type de régime, et ainsi respecter ce régime.

Fait à :

Le :

Nom de naissance :

Prénom de naissance :

Date de naissance :

Signature du patient :

Signature du médecin :

Signature du responsable HDJ :

19. Votre sortie

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avant votre départ de la clinique, veuillez à :

- Vérifier que tous les documents nécessaires à la continuité de vos soins : lettre de liaison à destination du médecin traitant et adresseur, vous ont été remis,
- Remplir le questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire est joint au livret d'accueil ; il vous permet d'exprimer votre niveau de satisfaction concernant votre prise en charge et votre séjour. Vous pouvez, au cours de votre séjour, le remettre à l'accueil, ou au référent HDJ.

Personnes « Majeurs Protégés » : la sortie d'une personne sous tutelle ou sous curatelle s'effectue avec l'accord du tuteur.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

En cas de sortie contre avis médical, le médecin vous informera des risques éventuels auxquels vous vous exposez. Vous devez signer une attestation de sortie contre avis médical dégageant la clinique de toute responsabilité.

20. Accès et contact clinique

TRANSPORTS EN COMMUN

- Métro ligne 13 : Porte de Saint-Ouen
- Métro 14 : Porte de Clichy
- RER C : Porte de Clichy
- Bus n°66 : arrêt Navier ou Porte Pouchet
- Tram 3 B : arrêt Epinettes-Pouchet

PAR LA ROUTE

Périphérique, sortie porte de Clichy

CONTACT

51bis rue des épinettes

75017 Paris

Tél : 01.84.82.42.42

Fax : 01.84.82.42.43

contact@cliniquedesepinettes.com

contact@cliniquedesepinettes.mssante.fr

www.cliniquedesepinettes.com



